

République Française

Département du Nord

COMMUNE DE PREMESQUES

PROCES-VERBAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	18
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	18
Date de la convocation :	16.02.2021
Date d'affichage :	16.02.2021

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 21 FEVRIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-et-un du mois de février, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

- 17 Présents : Y. HUTCHINSON - A. MARQUE - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE - N. GUISLAIN - L. BASECQ - P. CAREY
– S. VAN EECKE – D. DUMONT – C LEFEBVRE - X. DUBOIS - F. BOULANGER - C. ANNAERT - P. PACCOU
– P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS
- 1 Absents ayant donné pouvoir : X. DUBOIS à Y. HUTCHINSON
- 0 Excusés :

Madame Florence BOULANGER a été désignée comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance : « Mesdames, Messieurs, merci de votre présence, j'ouvre cette séance de conseil municipal du 21 février 2022. Le premier point concerne la désignation d'un secrétaire de séance, qui suivant l'usage et l'ordre de la liste, sera, en l'absence de Monsieur Xavier DUBOIS, Madame Florence BOULANGER. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Pas d'opposition, je vais donc demander à Madame Florence BOULANGER de procéder à l'appel.

APPEL DES MEMBRES DU CONSEIL PAR Florence BOULANGER.

Yvan HUTCHINSON : « Merci Florence, le quorum est atteint, la séance peut se tenir, Florence, je te propose de nous faire la lecture de l'ordre du jour de cette séance ».

Madame Florence BOULANGER procède à la lecture de l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 décembre 2021**
- 2. Vote du Compte de Gestion 2021**
- 3. Vote du Compte Administratif 2021**
- 4. Affectation des résultats du compte administratif 2021 au Budget Primitif 2022**
- 5. Adoption du Budget Primitif 2022**
- 6. Vote des taux d'imposition 2022**

7. Patrimoine communal – cession de parties parcelles cadastrées A902, A 903, A905, rue des Ecoles à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille
8. Aide à l'achat d'équipement de vélo pour les prémesquois
9. Questions diverses

Yvan HUTCHINSON : « Merci Florence, pas d'opposition sur l'ordre du jour ? Non, je vous en remercie. Je passe donc aux questions soumises à l'ordre du jour ».

2022- 01 – Adoption du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 Décembre 2021

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce qu'il y a des demandes de corrections, des questions ? Non, aussi je vous propose de l'adopter : Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie, la délibération est adoptée. Monsieur MARQUE, vous avez la parole pour la délibération suivante qu'est l'approbation du Compte de Gestion 2021 ».

Délibération adoptée à l'unanimité

2022 -02 – Compte de Gestion 2021

Rapporteur : Monsieur Arnaud MARQUE :

Arnaud MARQUE : « Merci Monsieur le Maire.

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures. Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal doit :

- Approuver le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes ».

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions sur cette première délibération budgétaire qui annonce la couleur ? Pas de remarques particulières ? Je vous propose donc d'adopter cette délibération. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-03 – Vote du Compte Administratif 2021

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Yvan HUTCHINSON : « La délibération 2022-03 : vote du Compte Administratif 2021, délibération pour laquelle je vais me retirer quelques minutes en laissant le soin à Monsieur MARQUE de vous présenter cette délibération ! »

Arnaud MARQUE : « Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal doit se prononcer sur l'arrêt des comptes de l'exercice 2021.

L'assemblée délibérante a reçu, afin d'en prendre connaissance, le compte administratif retraçant l'ensemble des inscriptions budgétaires de l'année 2021.

Le conseil municipal est appelé à délibérer sur ce compte administratif qui s'établit comme suit :

Au niveau des dépenses d'investissement : 228 236.36 € ; au niveau des recettes d'investissement : 551 388.95 €.

Au niveau des dépenses de fonctionnement : 1 421 685.43 € et pour les recettes de fonctionnement : 1 682 489.52 €.

Les résultats de l'exercice 2021 sont donc les suivants :

- En section d'investissement : un excédent de 323 152.59 €
- En section de fonctionnement : un excédent de 260 804.09 €
- Soit un total pour les deux sections de 583 956.68 €

Le résultat de clôture de l'exercice précédent était de :

- En section d'investissement : un déficit de 433 952.05 €
- Et en section de fonctionnement : un excédent de 739 449.65 € dont une part affectée de 497 316.08 € pour couvrir le déficit de la section d'investissement.

Le résultat global de clôture de l'exercice 2021 s'obtient par l'addition du report des résultats de l'exercice précédent et du résultat de l'année 2021.

Soit :

- En section d'investissement : un déficit de 110 799.46 €
- En section de fonctionnement : un excédent de 502 937.66 €
- Soit un résultat de 392 138.20 €.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont arrêtés de la façon suivante :

- Aucun reste à réaliser en recettes et 8 694.00 € en dépenses
- Soit un déficit sur les restes à réaliser de 8 694.00 €

Il ressort donc pour la section d'investissement un besoin de financement égal à 119 493.46 € qui doit être couvert par une affectation prioritaire de l'excédent de fonctionnement à l'article 1068 (recettes de la section d'investissement).

Le conseil Municipal est appelé à approuver le compte administratif 2021 ainsi présenté.

Des remarques, des observations. Non ! Qui vote pour ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie, le compte administratif est approuvé. Nous allons pouvoir demander à Monsieur le Maire de nous rejoindre. »

Yvan HUTCHINSON : « Alors ? »

Arnaud MARQUE : « Ça a été voté à l'unanimité ! »

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-04 - Affectation des résultats 2021 au Budget Primitif 2022

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Yvan HUTCHINSON : « Délibération 2022-04 : l'affectation des résultats 2021 issus du compte administratif 2021 au Budget Primitif 2022, Monsieur MARQUE, vous avez toujours la parole ! »

Arnaud MARQUE : « Après vous avoir présenté le compte administratif de l'exercice 2021 et le compte de gestion dressé par le Trésorier Principal, visé et certifié par l'ordonnateur, comme étant conforme aux écritures et à la comptabilité administrative, nous devons donner acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Donc un déficit en investissement de 110 799.46 € et un excédent en fonctionnement de 502 937.66 € soit un solde global de 392 138.20 €.

On vous propose l'affectation de la manière suivante :

Un excédent de fonctionnement reporté avec le solde au compte R002 de 383 444.20 €, un reste à réaliser en dépenses d'investissement de 8 694 € donc un excédent de fonctionnement capitalisé au compte R1068 en section d'investissement de 119 493.46 €.

Le conseil municipal doit accepter l'affectation des résultats de l'exercice 2021 au Budget Primitif 2022 comme je viens de vous le proposer ».

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions, des demandes de précisions sur les chiffres qui viennent de vous être présentés. Non, dans ce cas-là, je vous propose de voter cette affectation de résultats 2021 au BP 2022. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie.

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022 -05 - Adoption du Budget Primitif 2022

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Yvan HUTCHINSON : « Suite logique, délibération 2022-05, adoption du budget primitif 2022 ! »

Arnaud MARQUE : « Pour le budget 2022, nous votons chapitre par chapitre.

Aussi, nous vous proposons le budget suivant »

Yvan HUTCHINSON : « Juste une précision, pour la fluidité, je vous propose de faire un silence après chaque chapitre, si personne ne se manifeste, je considère que le chapitre est adopté, cela vous convient-il ? Oui, allons-y donc ! »

Arnaud MARQUE : « Au niveau des dépenses de fonctionnement »

Chapitre	FONCTIONNEMENT DEPENSES	Montant BP 2022	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
011	Charges à caractère général	512 600.00	18		
012	Charges de personnel et frais assimilés	844 000.00	18		
014	Atténuation de produits	28 184.00	18		
65	Autres charges de gestion courante	108 325.00	18		
66	Charges financières	1288.78	18		
67	Charges exceptionnelles	5800.00	18		
023	Virement à la section d'investissement	426 620.88	18		

Yvan HUTCHINSON : « Soit un total pour la section de fonctionnement en dépenses de 1 926 818.66 € ; on passe aux recettes de fonctionnement ».

Arnaud MARQUE : « Sur les recettes de fonctionnement :

Chapitre	FONCTIONNEMENT RECETTES	Montant BP 2022	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
002	Résultat de fonctionnement reporté	383 444.20	18		
013	Atténuation de charges	12 300.00	18		
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	131 700.00	18		
73	Impôts et taxes	939 934.00	18		
74	Dotations, subventions et participations	421 940.46	18		
75	Autres produits de gestion courante	35 000.00	18		
77	Produits exceptionnels	2 500.00	18		

Yvan HUTCHINSON : « Soit un total pour la section de fonctionnement en recettes de 1 926 818.66 € ; passons aux dépenses d'investissement ».

Arnaud MARQUE : « Pour les dépenses d'investissement, il vous est proposé :

Chapitre	INVESTISSEMENT DEPENSES	Montant BP 2022	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	110 799.46	18		
16	Emprunts et dettes assimilées	70 147.41	18		
20	Immobilisations incorporelles	13 000.00	18		
21	Immobilisations corporelles	715 991.47	18		
23	Immobilisations en cours	8 694.00	18		

Yvan HUTCHINSON : « Soit un total pour la section d'investissement en dépenses de 918 632.34 € ; nous passons aux recettes d'investissement ».

Arnaud MARQUE : « Pour les recettes d'investissement, il vous est proposé :

Chapitre	INVESTISSEMENT RECETTES	Montant BP 2022	Votes favorables	Votes défavorables	Abstentions
021	Virement de la section de fonctionnement	426 620.88	18		
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	80 000.00	18		
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	119 493.46	18		
13	Subventions d'investissement	292 368.00	18		
165	Dépôts et cautionnement reçus	150.00	18		

Yvan HUTCHINSON : « Soit un total pour la section d'investissement en recettes de 918 632.34 €. Le budget primitif 2022 est adopté. Nous allons donc maintenant délibérer sur l'attribution des subventions aux associations, en précisant, mais vous êtes maintenant habitués, que les élus faisant partie d'un organe de direction d'une association ou d'un bureau ne prennent pas part au vote. Là, par contre, pour chaque association, on lèvera bien la main de manière à ce que Stéphanie puisse faire le décompte précis des votes. On y va ! »

Arnaud MARQUE : « Commençons !

Détail des subventions accordées aux associations :

	Montant présenté au vote du B.P. 2022	Vote du conseil municipal			
		Favorable	Défavorable	Abstentions	Pas pris part au vote
DONS					
Amicale des Donneurs de sang	350	18			
Total Dons	350				
SUBVENTIONS Organismes					
CCAS	3000	18			
Ecole Jean-Loup CHRETIEN	3450	18			
Psychologue scolaire année 2022/2023	250	18			
Total Subventions organismes	6450				
SUBVENTIONS Associations Prêmesquaises					
Les Enfants d'Abord	1000	18			
Prêmesques Tennis Club	1000	17			N. GUISLAIN
Prêmesques Musique	1000	18			
Bibliothèque Pour Tous	1000	18			
Cyclo Club de Prêmesques	400	18			
Prêmesques Football Club	4300	18			
Prêmesques Handball Club	600	18			
Comité des Fêtes Prêmesquaises	600	18			
La Gaule Prêmesquoise	200	15			P. VANDEN DORPE – D. DUMONT – L. BASECQ
Yoga prêmesques	400	17			F. BOULANGER
Les Ludivores	200	18			0

Les cafés conviviaux	900	18			
Scouts et guides de France	100	18			
Total Subventions allouées	11 700				
Adhésions					
Mission locale pour l'emploi	5365	18			
SESAME EMPLOI	1700	18			
Total Adhésions	7 065				
TOTAL GENERAL	25 565				

Nathalie GUISLAIN : « On observe une augmentation de l'adhésion pour la Mission Locale, cela suppose qu'il y a une augmentation du nombre d'habitants ? »

Arnaud MARQUE : « On a anticipé l'augmentation suite au courrier reçu de la mission locale, au cas où une majorité des communes accepte la proposition faite par la mission locale. Ce n'est donc pas forcément ce qui sera versé à la mission locale. »

Nathalie GUISLAIN : « Et concernant Sésame Emploi ? »

Stéphanie GELOEN : « Pour Sésame Emploi, le fonctionnement est différent, on verse en plusieurs fois, ce qui explique le décalage, on verse la subvention lors de la réception du bilan, sans ce dernier, le solde ne peut être versé ».

Pascal VANDEN DORPE : « Combien de prémesquois sont suivis par ces associations ? Il faut communiquer sur ces dispositifs ? »

Nathalie GUISLAIN : « On vous communiquera ces informations lors d'une prochaine réunion. »

Yvan HUTCHINSON : « Des questions ou des remarques sur cette délibération ? Le budget primitif 2022 et les subventions sont adoptés. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-06 : Vote des taux d'imposition 2022

Rapporteur : Arnaud MARQUE

Yvan HUTCHINSON : « Délibération 2022-06, vote des taux d'imposition 2022, Monsieur MARQUE ! »

Arnaud MARQUE : « Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles 1639A, 1379 et 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition.

Dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale et la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, les communes bénéficient depuis 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, accompagné de l'application d'un coefficient correcteur, doit assurer la neutralité de la réforme de la taxe d'habitation pour les finances des communes.

Le conseil municipal doit décider de reconduire les taux appliqués depuis 2009, d'y ajouter, conformément à la loi, le taux de la taxe départementale et décide d'appliquer, pour l'année 2022 les taux suivants :

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, il est proposé de maintenir le taux à 42.71 % et pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties, il est proposé de maintenir le taux à 59.81 %.

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce qu'il y a des questions ou des remarques ? »

Sylvie VAN EECKE « Une petite précision sur le taux de 42.71 %, rappeler pourquoi les 23.42 % et 19.29%, tu l'avais expliqué l'an dernier, mais j'avoue ne pas avoir retenu l'information ».

Arnaud MARQUE : « Il s'agit du taux antérieur de la commune et du département, ces deux taux ont fusionné en faveur de la commune. Le taux départemental était de 19.29% et 23.42% celui appliqué par la commune ».

Yvan HUTCHINSON : « Autre question, autre remarque ? Il n'y a en pas. Nous continuons notre politique de neutralité fiscale, comme vient de le dire Arnaud, depuis 2009. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie, les taux sont adoptés ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-07 : Patrimoine communal – Cession de parties des parcelles cadastrées A 902, A903, A 905 rue des Ecoles, à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille en complément de la délibération 2021-62

Rapporteur : Yvan HUTCHINSON

Yvan HUTCHINSON : « Délibération suivante, nous changeons de registre, nous en avons terminé pour la partie relative au budget et je remercie Arnaud pour le travail effectué ainsi que les membres de la commission et Stéphanie pour ce travail qui est toujours un exercice qui fait est même temps un acte essentiel pour l'année politique et les projets et qui nécessite pas mal de recoupements dans cette période qui reste très compliquée.

La délibération suivante, je ne vais pas vous faire tout le détail, nous avons tout un programme avec la MEL de refonte de la voirie et de modernisation des réseaux d'assainissement rue Pasteur et rue des Ecoles. A ce titre, nous progressons, même si c'est un peu long et nous avons perdu du temps avec la période COVID, néanmoins, nous avons procédé à une étape complémentaire qui consiste à faire passer un géomètre pour regarder toutes les parcelles, et vous seriez étonnés de la complexité du découpage de ces deux rues, donc le géomètre est passé, vous avez eu le plan. Après expertise, trois parcelles appartenant à la commune sont à intégrer au projet pour que la MEL, puisse demain commencer ses travaux, alors, ce sont des petites parties de parcelles qui sont concernées, la parcelle A 902 pour 57m², la A 903 pour 7m² et la A 905 pour 1m². Compte-tenu de la faible superficie concernée et de la mission de service public, puisque les sommes qui vont être investies par la métropole vont être assez conséquentes, il est bien évidemment suggéré au conseil d'adopter une cession à titre gratuit de ces morceaux de parcelles. Aussi il convient de :

- Approuver la cession à titre gratuit, par la Ville, des parcelles cadastrées A902p pour 57m², A 903p pour 7m² et A905p pour 1m² à la Métropole Européenne de Lille
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes définitifs et tous les actes afférents conclus avec la Métropole Européenne de Lille.
- Et de confirmer conformément à la délibération 2021-62 la cession à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille de la partie non cadastrée de la rue des Ecoles pour une superficie de 592m²

Est-ce que c'est clair pour tous ? »

Sylvie VAN EECKE : « C'est la rue qui est rétrocédée gratuitement en fait ? »

Stéphanie GELOEN : « Monsieur le Maire, je vais prendre la parole si je peux me permettre pour apporter l'explication ».

Yvan HUTCHINSON : « Oui, bien sûr ! »

Stéphanie GELOEN : « Au mois de décembre, le conseil avait délibéré sur la cession de la partie non cadastrée de la rue des Ecoles à la MEL, or, nous n'avions pas encore reçu le plan de géomètre. Ce dernier étant arrivé, on s'est aperçu que des parties de parcelles cadastrées devaient être également cédées à la MEL pour qu'elle puisse réaliser les actes administratifs et les travaux. Il s'agit donc d'apporter un complément à la délibération du mois de décembre pour céder les morceaux parcelles correspondants aux trottoirs sur le côté de la mairie et à l'entrée du parking. Nous nous sommes aperçus également d'une autre problématique, mais cela c'est la MEL qui va gérer, il y a une partie de la voirie qui appartient à un propriétaire privé. La MEL est donc en discussion avec ce propriétaire pour la rétrocession, finalement, il est propriétaire du trottoir devant chez lui ».

Yvan HUTCHINSON : « Donc, nous avons eu ce retour du géomètre qui a travaillé de manière efficace sur le dossier, il convient donc, pour notre part, de faire cette correction par rapport à la délibération de décembre, la MEL prendra contact avec le propriétaire comme l'a dit Stéphanie. L'objectif étant que la MEL puisse avoir la totalité de la jouissance de la voirie pour pouvoir commencer les travaux. D'ailleurs, à ce titre, je le dis, une fois que toutes ces étapes juridiques seront franchies, il y aura bien sûr une réunion de quartier, une réunion de concertation, avec les services de la MEL pour expliquer le rétroplanning des travaux et comment ils se dérouleront. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ?

La prochaine étape aura lieu en septembre, avec la réunion publique début septembre et démarrage des travaux mi-septembre. Nous communiquerons en amont. S'il n'y a pas d'autres remarques ou questions, je vous propose d'adopter cette délibération de cession patrimoniale. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie ».

Délibération adoptée à l'unanimité.

2022-08 : Aide à l'achat d'équipement de vélo pour les prémesquois

Rapporteur : Pascal VANDEN DORPE

Yvan HUTCHINSON : « Délibération 2022-08, aide à l'achat d'équipement de vélo pour les prémesquois. Monsieur VANDEN DORPE ! »

Pascal VANDEN DORPE : « Merci Monsieur le Maire.

Pour les trajets domicile-travail inférieurs à 5 km, la part de la voiture s'élève à 60 % environ tandis que le vélo reste très très minoritaire. Or jusqu'à 5 km, le vélo est plus rapide et supprime les problèmes de stationnement, moins polluant et bon pour la santé, il faut le préciser.

Faire du vélo au quotidien, même en hiver, pour ses déplacements domicile-travail, accompagner ses enfants sur le chemin de l'école, ou leurs activités extra-scolaires, faire des courses... conduit à revisiter son organisation et ses pratiques.

Il faut pouvoir sécuriser le stationnement de son vélo, s'équiper pour se protéger des intempéries ou assurer sa sécurité, adapter son vélo pour l'emport des courses ...

C'est une délibération qui a été travaillée en commission environnement et cadre de vie.

Il est ainsi proposé de mettre en place une aide à l'achat d'accessoires sécurisant et facilitant la pratique du vélo au quotidien, la liste des accessoires subventionnés est la suivante :

- Casque,
- Antivol,
- Kit éclairage,
- Porte bébé,
- Remorque enfant,
- Vêtements réfléchissants
- Sacoche, panier

Ce dispositif sera ouvert, sans condition de ressources, à tous les Prêmesquois. La subvention est plafonnée à 30 € par foyer dans la limite de 50 % du montant de la facture et dans la limite des crédits alloués.

La ou les factures doivent être nominatives avec précision de l'adresse du demandeur.

La Commission Environnement, cadre de vie et transition écologique et énergétique instruiront les demandes d'aides.

Il est demandé au Conseil Municipal

- D'approuver la mise en place d'une aide pour l'achat d'équipements vélo, matériel neuf, pour les Prêmesquois durant la période du 1er mars au 15 octobre 2022.
- Les dossiers de demande d'aide devront être déposés entre le 1er mars 2022 et le 31 octobre 2022 inclus, par mail à mairie@premesques.fr ou en version papier à la Mairie.
- De fixer le montant de l'aide à 50 % du prix TTC des équipements (neufs), avec un plafond fixé à 30 € par foyer et dans la limite des crédits alloués ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, l'adjoint délégué à signer tout document relatif à ce dossier
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 – compte 6713 ».

Yvan HUTCHINSON : « Est-ce qu'il y a des remarques ou des questions, des demandes de précisions ? »

Nathalie GUISLAIN : « La limite des crédits alloués, c'est-à-dire qu'il y a une enveloppe maximale allouée ? »

Pascal VANDEN DORPE : « Nous avons une enveloppe de 1000 € ».

Pascale ALLIOT : « On n'aurait pas pu proposer de prendre en compte les revenus des foyers, en fonction du quotient familial par exemple pour aider les familles un peu plus dans le besoin et avoir peut-être un montant plus élevé d'aide pour une famille plus en difficulté qu'une autre. Il n'y a pas du tout de notion de quotient familial puisque c'est sans conditions de ressources ? »

Pascal VANDEN DORPE : « Il s'agit d'une première aide pour aider, on pourra revoir effectivement l'année prochaine le dispositif en fonction des dossiers et des demandes de cette année ; en étudiant également une aide pour l'achat de vélos électriques, pourquoi pas ? On verra les retours. »

Sylvie VAN EECKE : « Juste une petite remarque parce que cela est l'aide à l'équipement de vélo et les pistes cyclables alors ? »

Pascal VANDEN DORPE : « Elles arrivent ! C'est un complément aux annonces qu'on allait vous faire. »

Yvan HUTCHINSON : « J'allais y venir, beaucoup de réunions ont lieu en ce moment avec la MEL. Pour le coup, communiquer avec vous, vu l'exhaustivité des comptes-rendus, on essaie de vous relater un maximum d'information dans les comptes-rendus des réunions du lundi, mais lorsque vous avez des réunions de 3h comme celle de vendredi dernier, avec Arnaud et la MEL sur le PLU, il est compliqué de vous en faire la synthèse. Les conditions sanitaires commencent à s'alléger, 2 objectifs : reprendre un travail de réunions sur les gros sujets stratégiques, je pense au PLU, au PPI voirie et le plan vélo, aussi, on a beaucoup d'annonces à faire puisqu'on arrive au bout de nos négociations avec la métropole, et puis ensuite, évidemment, il faudra partager ces informations avec les habitants pour qu'ils ne restent pas « dans le noir ». Tout cela, on doit le faire, effectivement, l'étape sur le plan pluriannuel d'investissement voirie, vélos, réseaux, nous avons terminé nos négociations avec la MEL.

Est-ce qu'il y a d'autres questions sur cette délibération ? Je vous propose donc d'adopter cette aide à l'équipement de vélo. Qui est favorable ? Qui s'abstient ? Qui vote contre ? Je vous remercie pour la santé des prémésquois. »

Délibération adoptée à l'unanimité.

Yvan HUTCHINSON : « L'ordre du jour est épuisé. Il reste évidemment les questions diverses, c'est donc le moment, si vous en avez de les poser.

Quelques annonces, Sylvie, tu as devancé une annonce que je devais faire. Nous allons reprendre le travail de restitution, j'ai demandé à tous les adjoints qui ont des réunions avec la MEL de faire des retours synthétiques sur les sujets qui vous intéressent.

Il y a des élections très importantes les 10 et 24 avril prochain et comme d'habitude, nous battons le rappel pour la tenue des bureaux de vote et faire en sorte qu'elles se déroulent dans des conditions correctes de tenues des bureaux de vote mais aussi des conditions sanitaires adéquates. Et évidemment 5 semaines après les présidentielles auront lieu les élections législatives, au mois de juin, les 12 et 19 juin. Evidemment, cela viendra bousculer les agendas familiaux durant cette période, mais il est important qu'on se mobilise, aussi, je vous invite à faire part très vite à Stéphanie de vos disponibilités pour ces 4 tours de scrutin.

Pierric JOURDAIN : « Est-ce qu'on sait déjà si on pourra ouvrir les deux bureaux de vote habituels ou si on sera sur un seul lieu comme les dernières élections ? »

Yvan HUTCHINSON : « Très bonne question, pour l'instant, nous n'avons pas de réponses. On va évidemment, si les conditions sanitaires et la Préfecture l'autorisent, revenir aux deux bureaux de vote traditionnels avec un bureau au stade et un au restaurant scolaire, mais pour le moment, on est encore dans l'attente des instructions. On reste maintenant extrêmement prudents, mais je pense que les choses vont aller maintenant qu'en s'améliorant mais il faut rester quand même prudents.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ou d'autres annonces ? Pascal ? »

Pascal VANDEN DORPE : « Oui, je voudrai faire un petit bilan sur la tempête de ce week-end. Donc, la commune a été préservé sur le bilan humain, il n'y a eu aucun accident. Nous avons eu trois interventions des pompiers. Deux gros points noirs toutefois, ce sont les serres de la Bleue qui se sont couchées et la Base de Loisirs, nous déplorons de gros dégâts, une centaine d'arbres ont été touchés, notamment les peupliers, un chêne centenaire a été touché. C'est un spectacle de désolation malheureusement. Un diagnostic est en cours, et nous commençons à déblayer mais il nous faudra probablement la mise en œuvre de plus gros moyens pour tout déblayer et élaguer les arbres ».

Stéphane MOUVEAUX : « Pour rester sur le même sujet, peut-être une centaine d'arbres qui vont être abattus, tu nous préviens que c'est un spectacle de désolation, mais est-ce qu'il est déjà acté de replanter des arbres ? »

Pascal VANDEN DORPE : « On avait déjà fait un travail de prévention, effectivement, l'enracinement de certains arbres posent questions. Effectivement, il y a une réflexion pour replanter des essences locales ».

Nathalie GUISLAIN : « On a bien fait d'abattre les arbres l'an dernier au chemin du Bois ».

Yvan HUTCHINSON : « J'ai saisi ce jour Monsieur le Préfet pour demander le classement de la commune en état de catastrophe naturelle, j'ai évidemment été imité par un certain nombre de collègues. Le président de la Métropole doit rencontrer Monsieur le Préfet ces jours-ci pour soutenir la demande de la MEL et la quasi-totalité du territoire du Nord et du Pas-de Calais. Monsieur le Préfet est donc sollicité, et par son intermédiaire, Monsieur le Ministre de l'Intérieur. »

Pascal VANDEN DORPE : « Rue des Ecoles, pas mal de toitures ont été touchées. »

Sylvie VAN EECKE : « Si la commune est reconnue en état de catastrophes naturelles, les personnes qui ont subi des dégâts doivent se déclarer auprès de la Mairie ? »

Pascal VANDEN DORPE : « Oui, tout à fait ».

Stéphane MOUVEAUX : « On en est où au niveau d'Horseland ? »

Yvan HUTCHINSON : « On a toujours notre propriétaire, que je vais d'ailleurs solliciter, car je pense qu'il doit y avoir beaucoup de dégâts dans le bois. Il m'avait contacté début janvier pour me présenter ses vœux, et il m'avait dit qu'il viendrait me présenter, avant la fin du premier trimestre, son plan d'investissement, donc j'attends pour le moment. Donc, à part le fait que les patrouilles s'intensifient, je le laisse terminer son projet et attend qu'il vienne me le présenter, et là, aussi, une promesse de présentation de son projet au conseil municipal ».

Sylvie VAN EECKE : « Pour rester sur le paysager, je voudrai revenir sur le parc paysager avec les chiens et les propriétaires de chiens qui sont irrespectueux et qui laissent les déjections canines, or, c'est un parc pour les enfants, je vois qu'il y a pas mal de nourrices qui fréquentent le parc avec les enfants, et cela devient très problématiques. C'est aux communes de fixer le montant des amendes, je pense que des panneaux rappelant l'interdiction des déjections canines ne suffit pas, pourquoi ne pas simplement y interdire les chiens car cela devient catastrophique ».

Pascal VANDEN DORPE : « Le sujet a été discuté en commission environnement, il a été budgétisé la pose d'une clôture ».

Pascale ALLIOT : « Je voudrai intervenir pour dire qu'à chaque fois que je passe au parc de la garderie, je suis obligée de fermer la clôture, les gens ne respectent pas. Il faudra un système de porte qui se referme ».

Yvan HUTCHINSON : « Il faut prendre des mesures plus coercitives »

Sylvie VAN EECKE : « Autant sur le parc de la garderie, je n'y vois aucun inconvénient, et en plus, il s'agissait de mesures de sécurité pour les enfants de la garderie. Autant sur le parc paysager, une clôture va dénaturer le parc, de toute façon, les chiens viendront tout de même avec leurs chiens ».

Yvan HUTCHINSON : « Je pense qu'on n'a pas fini de regarder le comportement des gens, je suis effaré, il n'y a plus de respect. On ne peut pas être derrière les gens du matin au soir. Il serait bien qu'on fasse une action de sensibilisation ».

Pascale ALLIOT : « Effectivement pourquoi ne pas réfléchir à interdire les chiens et ensuite augmenter l'amende ».

Christelle ANNAERT : « Concernant le quartier du Mont Boisé, que se passe-t-il ? Il y a une ancienne association par rapport aux espaces verts, j'ai découvert cela ! ».

Yvan HUTCHINSON : « On a découvert effectivement cela. Nous essayons de faire en sorte que tous les lotissements de la ville soit traité de manière égale en matière d'entretien des espaces verts ; on s'est rendu compte en se penchant sur un certain nombre de lotissements et de vieux documents d'archives, que par exemple, la ville mordait sur des parcelles privées et entretient ainsi les espaces verts sans en avoir la propriété. Partant du principe qu'un certain nombre de lotissements ont fait l'objet de rétrocession de voiries à la MEL, on essaie de mettre tout le monde sur un pied d'égalité. Il se trouve que sur le quartier Marguerite de Flandre, il y a un vide juridique sur les espaces verts ceinturant les lotissements et donc on regarde cela en ce moment. Il n'y a pas de raison que la ville entretienne indûment des espaces ne lui appartenant pas, j'ajoute en plus, que si un agent venait à se blesser sur un espace privé, cela poserait un problème. Pour passer à cette étape, il faut reconstruire une association digne de ce nom. Une AG a eu lieu au mois de novembre, on a confié l'harmonisation de ce dossier à notre juriste, Daniel GELOEN dans le cadre de la mission qui lui a été donnée par le conseil municipal.

D'autres remarques, d'autres questions. Je vous propose de lever la séance et vous remercie pour votre présence. »

La séance est levée à 20h50.